



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

23 +3 procurations

OBJET :

Point n° 5c

Créances irrécouvrables admises en non-valeur ou éteintes

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
12 décembre 2025 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 décembre 2025

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes PERY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, SIZERE, M. Eugène SCHNEBELEN, Mme MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme MURA, excusée, a donné procuration à Mme TORRENT
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à M. MORVAN

Etaient excusés, sans procuration :

M. SCHMITT
M. Charles SCHNEBELEN

Etait absent, non excusé :

M. SLIMANI

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, expose aux membres du Conseil Municipal que le Responsable du Service de Gestion Comptable de Guebwiller a transmis des listes de produits communaux irrécouvrables.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (constat par huissier que le débiteur ne dispose d'aucun bien saisissable, par exemple).

En ce qui concerne les admissions en non-valeur, les créances détenues par la commune à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil Municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement, mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple, un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire.

L'annulation de ces créances constitue une charge pour le budget de la Ville mais n'éteint toutefois pas la dette du débiteur et n'interdit pas un recouvrement ultérieur, notamment en cas de retour à meilleure fortune.

Pour l'année 2025, le Responsable du Service de Gestion Comptable de Guebwiller a adressé un total de 1 067,50 euros à admettre en non-valeur et une somme de 522 euros au titre des créances éteintes, détaillé comme suit :

	Exercice pièce	Imputation	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Objet	Motif de la présentation
Liste 7105530531 (créances admissibles en non- valeur)	2012		Titre n°138600912	104,67 €	ordre de reversement	Poursuite sans effet
	2018	70323	Titre n°690	132,10 €	produits de gestion	Poursuite sans effet
	2019	70323	Titre n°781	136,97 €	produits de gestion	Poursuite sans effet
	2021	70323	Titre n°312	138,76 €	produits de gestion	Poursuite sans effet
	2021	70878	Titre n°640	185,00 €	Mise en fourrière véhicule	PV perquisition et demande renseignement négative
	2022	70878	Titre n°604	185,00 €	Mise en fourrière véhicule	Personne disparue
	2022	70878	Titre n°888	185,00 €	Mise en fourrière véhicule	Combinaison infructueuse d'actes
Liste 7160740031 (créances éteintes)	2024	70878	Titre n° 237	150,00 €	Participation décorations de Noël	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
	2024	73154	Titre n° 749	78,00 €	Droit de place-marché hebdomadaire 4T2024	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
	2024	73154	Titre n° 611	108,00 €	Droit de place-marché hebdomadaire 3T2024	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
	2025	73154	Titre n° 405	186,00 €	Droit de place-marché hebdomadaire 2T2025	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL				1 589,50 €		

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le référentiel comptable M57,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Guebwiller,

Considérant que les dépenses résultant du constat de créances éteintes ou admises en non-valeur sont à prévoir sur l'exercice 2025 et imputées aux articles suivants :

- article 6541 pour les créances admises en non-valeur,
- article 6542 pour les créances éteintes,

Vu les éléments exposés par Monsieur Gilles THIEBAUT, à savoir l'acceptation des créances irrécouvrables admises en non-valeur ou éteintes proposées par le comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- se prononce favorablement pour les admissions en non-valeur, sur le budget principal 2025, pour un montant total de 1 067,50 euros (article 6541),
- se prononce favorablement pour les créances éteintes, sur le budget principal 2025, pour un montant total de 522 euros (article 6542).

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance